

A Tours, le 6 décembre 2024

Objet : Service de Mobilité solidaire Fédération Familles
Rurales d'Indre-et-Loire

Madame, Monsieur,

Nous venons vers vous dans le cadre de l'action de Mobilité Solidaire à laquelle vous nous avez indiqué vouloir participer.

Vous trouverez ci-joint les documents qui vont nous permettre de mettre en place les transports au plus vite :

- ✓ Charte du conducteur bénévole
- ✓ Attestation sur l'honneur
- ✓ Attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées

** Merci de remplir un exemplaire de chaque document par conducteur bénévole*

Il vous est également demandé de nous transmettre les pièces suivantes :

- ✓ Photocopie recto-verso du permis de conduire
- ✓ Photocopie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport dans le cadre de la Mobilité solidaire

Vous pouvez nous adresser l'ensemble de ces documents complétés et signés par voie postale à l'aide de l'enveloppe jointe à l'adresse suivante :

Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
ou par mail : mobilite-solidaire.fd37@famillesrurales.org

Une fois que nous aurons reçu tous les documents complétés et signés, nous vous enverrons un carnet de suivi des transports pour vous permettre de renseigner toutes les informations relatives aux transports que vous effectuerez.

Nous nous tenons à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire,

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Pour la Fédération Familles Rurales 37,

Zoé LECLERCQ
Conseillère Technique Mobilité Solidaire

TRANSPORT SOLIDAIRE
Une aide aux déplacements POUR
et PAR les habitants des territoires

ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ
Se rencontrer, échanger,
être solidaire

Bénéficier d'un transport solidaire ?

Devenir bénévole conducteur ?

07 66 52 68 91
mobilité-solidaire.fd37@famillesrurales.org
Les demandes doivent être effectuées minimum
2 jours avant le déplacement et du lundi au vendredi de 10h à 12h30

Familles rurales
Vivre mieux !
INDRE-ET-LOIRE
TRANSPORT SOLIDAIRE

FAMILLES RURALES
Fédération d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
Tél. : 02 47 39 37 51
Fax : 09 72 57 84 76
fd.indre-loire@famillesrurales.org
www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Avec la participation financière de :



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



santé
famille
retraite
services



RETRAITÉ COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco



INSCRIPTION CONDUCTEURS BENEVOLES

LISTE DES DOCUMENTS A RETOURNER COMPLETÉS ET SIGNÉS (1 exemplaire de chaque document par conducteur bénévole)

- Charte du conducteur bénévole
- Attestation sur l'honneur
- Attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées
- Photocopie recto-verso du permis de conduire
- Photocopie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour le transport dans le cadre de la Mobilité Solidaire

A RETOURNER A L'AIDE DE L'ENVELOPPE FOURNIE

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire Service de mobilité solidaire

60 rue Walvein

37000 TOURS

07 66 52 68 91 (du lundi au vendredi de 10h à 12h30)

mobilite-solidaire.fd37@famillesrurales.org

FAMILLES RURALES

Fédération d'Indre-et-Loire

60 rue Walvein

37000 TOURS

Tél. : 02 47 39 37 51

Fax : 09 72 57 84 76

fd.indre-loire@famillesrurales.org

www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.



FAMILLES RURALES
Fédération d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
Tél. : 02 47 39 37 51
Fax : 09 72 57 84 76
fd.indre-loire@famillesrurales.org
www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Avec la participation financière de :



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



santé
famille
retraite
services



Mobilité Solidaire – Attestation sur l'honneur conducteur bénévole

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) :

.....

Date de naissance : / /

N° de Téléphone fixe : N° de téléphone portable :

.....

Adresse mail :

.....@.....

Demeurant

.....

.....

Certifie sur l'honneur :

- Être titulaire du permis de conduire B et m'engage à avertir la fédération en cas d'annulation de celui-ci
- Détenir le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé (N° d'immatriculation :) et être à jour du contrôle technique
- Être assuré(e) pour le véhicule et les personnes transportées

Je suis conscient(e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

FAMILLES RURALES
Fédération d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
Tél. : 02 47 39 37 51
Fax : 09 72 57 84 76
fd.indre-loire@famillesrurales.org
www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Je m'engage à signaler en temps réel au service Mobilité Solidaire le retrait de mon permis, la non-conformité du contrôle technique du véhicule, le changement de mon véhicule ou la dénonciation de mon contrat d'assurance.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le /..... /.....

Signature :

Dans le cas où je ne suis pas propriétaire du véhicule utilisé, je fais compléter cette autorisation par le détenteur du certificat d'immatriculation.

Je soussigné(e)....., propriétaire du véhicule immatriculé....., accepte de mettre à disposition mon véhicule àdans le cadre du transport d'un bénéficiaire du projet de Mobilité Solidaire de la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

A....., le/..... /.....

Signature :

Avec la participation financière de :



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



santé
famille
retraite
services



Mobilité Solidaire – La charte du conducteur bénévole

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Les engagements du conducteur bénévole :

Je m'engage à respecter les personnes que je transporte.

Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.

Je déclare être en droit de conduire avec le véhicule déclaré et je déclare avoir pris mes dispositions pour avertir mon assureur de mon intention de l'utiliser dans le cadre de Mobilité solidaire notamment avec des personnes que je n'avais pas l'habitude de transporter.

Je m'engage à honorer les trajets des passagers sous les conditions que j'ai acceptées et d'avertir la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations.

Je m'engage à respecter le code de la route et à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance pouvant nuire à ma conduite.

Je m'engage à signaler à l'usager tout retard de plus de 15 minutes par rapport aux horaires fixés.

Je m'engage à participer au développement d'un réseau Mobilité Solidaire fiable et de qualité. Je suis conscient que tout transport effectué en-dehors du dispositif Mobilité Solidaire n'engage aucunement la responsabilité de la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

J'accepte d'être contacté par le service Mobilité solidaire sur mon numéro personnel.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Mobilité Solidaire.

FAMILLES RURALES
Fédération d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
Tél. : 02 47 39 37 51
Fax : 09 72 57 84 76
fd.indre-loire@famillesrurales.org
www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Le fonctionnement :

Dès que je reçois une demande de prise en charge de Mobilité Solidaire, la Fédération me fournit :

- Le nom du demandeur
- La date du déplacement
- Le lieu et l'heure de prise en charge
- Le lieu où je dois le déposer
- Le temps d'attente prévu
- La nécessité d'accompagner ou non la personne (démarches administratives, courses, ...)
- Le montant à régler par l'utilisateur

A l'arrivée de l'utilisateur et au moment de sa prise en charge :

- Je complète la fiche de prise en charge (se référer à la notice pour le remplissage du carnet)
- Je la signe et la fais signer par l'utilisateur
- J'encaisse le règlement des indemnités kilométriques et je remets un reçu au(x) bénéficiaire(s)

A la fin de chaque trimestre (Mars, Juin, Septembre, Décembre), j'adresse par courrier ou par mail à la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire le relevé des courses effectuées au cours du trimestre précédent (en utilisant le tableau remis par la Fédération). Je conserve les feuillets complétés à chaque course pour pouvoir les remettre à la Fédération Familles Rurales pour vérification.

A l'issue de l'inscription, un carnet tri-copiant me sera donné, soit par voie postale, soit en main propre lors de réunions d'information.

Une fois le carnet terminé, il est impératif de le retourner à la fédération.

Ce carnet est un outil propre à la Fédération et ne doit en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

Je peux me réserver le droit de refuser le déplacement en particulier en cas de :

- Intempéries (alerte météo)
- Présence d'un animal à transporter
- Un handicap trop important de la personne, non signalé lors de la demande
- Comportements inadaptés ou irrespectueux du passager

Dans tous les cas, je dois en informer la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

A Le / /

Nom, Prénom :

Signature du conducteur bénévole :

Avec la participation financière de :



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire



santé
famille
retraite
services



Mobilité Solidaire – La charte du conducteur bénévole

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Les engagements du conducteur bénévole :

Je m'engage à respecter les personnes que je transporte.

Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.

Je déclare être en droit de conduire avec le véhicule déclaré et je déclare avoir pris mes dispositions pour avertir mon assureur de mon intention de l'utiliser dans le cadre de Mobilité solidaire notamment avec des personnes que je n'avais pas l'habitude de transporter.

Je m'engage à honorer les trajets des passagers sous les conditions que j'ai acceptées et d'avertir la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations.

Je m'engage à respecter le code de la route et à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance pouvant nuire à ma conduite.

Je m'engage à signaler à l'usager tout retard de plus de 15 minutes par rapport aux horaires fixés.

Je m'engage à participer au développement d'un réseau Mobilité Solidaire fiable et de qualité. Je suis conscient que tout transport effectué en-dehors du dispositif Mobilité Solidaire n'engage aucunement la responsabilité de la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

J'accepte d'être contacté par le service Mobilité solidaire sur mon numéro personnel.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Mobilité Solidaire.

FAMILLES RURALES
Fédération d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
Tél. : 02 47 39 37 51
Fax : 09 72 57 84 76
fd.indre-loire@famillesrurales.org
www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Le fonctionnement :

Dès que je reçois une demande de prise en charge de Mobilité Solidaire, la Fédération me fournit :

- Le nom du demandeur
- La date du déplacement
- Le lieu et l'heure de prise en charge
- Le lieu où je dois le déposer
- Le temps d'attente prévu
- La nécessité d'accompagner ou non la personne (démarches administratives, courses, ...)
- Le montant à régler par l'usager

A l'arrivée de l'usager et au moment de sa prise en charge :

- Je complète la fiche de prise en charge (se référer à la notice pour le remplissage du carnet)
- Je la signe et la fais signer par l'usager
- J'encaisse le règlement des indemnités kilométriques et je remets un reçu au(x) bénéficiaire(s)

A la fin de chaque trimestre (Mars, Juin, Septembre, Décembre), j'adresse par courrier ou par mail à la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire le relevé des courses effectuées au cours du trimestre précédent (en utilisant le tableau remis par la Fédération). Je conserve les feuillets complétés à chaque course pour pouvoir les remettre à la Fédération Familles Rurales pour vérification.

A l'issue de l'inscription, un carnet tri-copiant me sera donné, soit par voie postale, soit en main propre lors de réunions d'information.

Une fois le carnet terminé, il est impératif de le retourner à la fédération.

Ce carnet est un outil propre à la Fédération et ne doit en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

Je peux me réserver le droit de refuser le déplacement en particulier en cas de :

- Intempéries (alerte météo)
- Présence d'un animal à transporter
- Un handicap trop important de la personne, non signalé lors de la demande
- Comportements inadaptés ou irrespectueux du passager

Dans tous les cas, je dois en informer la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

A Le / /

Nom, Prénom :

Signature du conducteur bénévole :

Avec la participation financière de :



Nom et prénom :

Adresse :

Police d'assurance N°

Conducteur principal :

Conducteur secondaire :

Le

A Madame, Monsieur l'agent général d'assurance,

Madame, Monsieur,

Sur certains territoires isolés, il est apparu que des jeunes, seniors, parents isolés, familles en difficulté sociale ou demandeurs d'emploi se trouvent privés de l'accès aux services et activités faute de disposer d'un moyen de locomotion. Il s'agit de besoins occasionnels qui ne peuvent relever d'un système de transport régulier et conventionnel ; de plus, la situation financière de ces personnes ne leur permet pas d'avoir recours à un taxi.

La **FEDERATION FAMILLES RURALES D'INDRE-ET-LOIRE** et ses **ASSOCIATIONS LOCALES** ont pour but de mettre en place une action de transport ponctuel, assuré par des bénévoles, dénommé **MOBILITE SOLIDAIRE**. Sollicité pour participer à cette action, j'ai accepté par solidarité de me mettre à disposition des personnes dépourvues de moyen de transport, à compter du / /

Je ne percevrai pour ce service aucune rémunération, mais simplement un défraiement permettant de couvrir les frais kilométriques.

FAMILLES RURALES
Fédération d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
Tél. : 02 47 39 37 51
Fax : 09 72 57 84 76
fd.indre-loire@famillesrurales.org
www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me préciser à l'aide du coupon réponse ci-dessous, si mon contrat prévoit la garantie des personnes que je serai amené(e) à transporter dans ce cadre.

Persuadé(e) que vous comprendrez toute l'importance de la démarche que nous poursuivons, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature :



COUPON REPONSE

Je soussigné, Mme, M.....

Fonction

Compagnie d'assurance.....

Atteste que le contrat automobile N°.....

Souscrit jusqu'au

Par Mme, M.....

Domicilié.....

S'applique au transport des personnes dans le cadre de « Mobilité solidaire » mis en place par la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire sur le département.

A

Le / /

Signature :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Avec la participation financière de :



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire



santé
famille
retraite
services



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco



Mobilité Solidaire : Règlement intérieur

La Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire, met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants du département, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4 en complément des autres modes de transport existants. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants.

Mobilité solidaire est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Le dispositif est mis en place sur les communautés de communes Gâtine-Racan depuis 2020 et Touraine Ouest Val de Loire depuis 2022.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts des associations Familles Rurales. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par le service de Mobilité Solidaire.

Article 2. Secteur géographique et publics bénéficiaires

Le service de Mobilité Solidaire s'adresse prioritairement aux habitants des territoires ruraux d'Indre-et-Loire : jeunes, seniors, parents isolés, familles qui sont dans l'incapacité de se déplacer. Le nombre de déplacements est limité à 4 par mois par membre d'un même foyer. Au-delà, ils ne seront pas considérés comme prioritaires par la Fédération et feront l'objet d'une dérogation.

FAMILLES RURALES

Fédération d'Indre-et-Loire

60 rue Walvein

37000 TOURS

Tél. : 02 47 39 37 51

Fax : 09 72 57 84 76

fd.indre-loire@famillesrurales.org

www.famillesrurales37.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles ont la possibilité d'adhérer à une association Familles Rurales. Cette adhésion se fait par le versement d'une cotisation annuelle et familiale. Les 14-25 ans peuvent également être membres d'une association Familles Rurales en étant titulaires d'une carte J-PASS. L'adhésion et la carte J-PASS permettent de bénéficier de toutes les activités organisées par toutes les associations Familles Rurales.

Article 4. Les bénéficiaires

A) Les conditions de prise en charge :

Il faut être une personne majeure (ou mineure avec accord écrit du responsable légal) **ET** être de façon temporaire ou permanente en incapacité physique de se déplacer,

- Ou ne pas disposer de moyen de locomotion,
- Ou ne pas/ ne plus disposer de permis de conduire Documents à fournir pour la prise en charge

B) Les documents à fournir pour la prise en charge :

Pour sa 1ère demande d'inscription au service de Mobilité Solidaire, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- ✓ **La charte du bénéficiaire signé**, qui engage le bénéficiaire à respecter les règles de fonctionnement du service de Mobilité Solidaire ;
- ✓ **Le formulaire de demande d'inscription complété**

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui souhaite donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte.

Les documents à fournir :

Le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- ✓ L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de Mobilité solidaire signé (charte du conducteur bénévole) ;
- ✓ L'attestation sur l'honneur complétée ;
- ✓ L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées ;

- ✓ Son permis de conduire en cours de validité ;
- ✓ Le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé ;

Le service Mobilité Solidaire réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser les animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect. Ils se réservent le droit de refuser un déplacement, en particulier lors de grosses intempéries. Dans ce cas, le conducteur doit en avvertir la fédération.

La Fédération Familles Rurales 37 se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite ou de tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des personnes transportées.

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le service Mobilité Solidaire.

Article 6. Engagements du service Mobilité solidaire

Le service Mobilité Solidaire s'engage à :

- ✓ Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements ;
- ✓ Mettre en place des Comités de suivi technique à l'échelle des Pays, composé des partenaires, des conducteurs bénévoles et des bénéficiaires des territoires ;
- ✓ Garantir la confidentialité des données personnelles qui lui seront communiquées conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Article 7. Périodes de fonctionnement

Le service Mobilité Solidaire organise le transport des personnes du **lundi au samedi de 8h à 20h (arrivée de la personne transportée à son lieu de destination)** sauf entre Noël et Nouvel an, ainsi que 4 semaines en été. Toute demande dérogatoire fera l'objet d'un accord du service de Mobilité Solidaire.

Article 8. Organisation du transport

➤ AVANT LE DEPLACEMENT

Le standard du service de Mobilité Solidaire est ouvert **du lundi au vendredi de 10h à 12h30** par une prise directe des appels **au 07 66 52 68 91**.

Le bénéficiaire contacte le standard de Mobilité Solidaire au plus tard 48 heures avant le déplacement prévu. Pour les déplacements du lundi, la demande doit s'effectuer au plus tard le jeudi de la semaine précédente. En cas d'indisponibilité du service, le bénéficiaire laisse un message vocal qui sera traité dans les plus brefs délais. Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, le lieu de son rendez-vous ainsi que le temps prévisionnel sur place.

Le standard de Mobilité solidaire organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire.

La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation bénéficiaire/conducteur.

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver le bénéficiaire, la course effectuée reste due.

➤ LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, à l'heure et au lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité. Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec le service Mobilité Solidaire.

Au départ de la course :

- ✓ Le conducteur bénévole complète une fiche de prise en charge en 3 exemplaires (service Mobilité Solidaire, conducteur bénévole, bénéficiaire transporté), qu'il signe et fait viser **par le bénéficiaire** ;
- ✓ Le bénéficiaire règle son transport directement auprès du conducteur bénévole (**par chèque ou espèce**) après avoir récupéré sa fiche de prise en charge (cf. article 9).

➤ APRES LE DEPLACEMENT

Avant le 5 de chaque premier mois de trimestre (soit les mois de janvier, avril, juillet et octobre), le conducteur bénévole fait parvenir au service Mobilité solidaire le tableau des transports effectués le mois précédent (outil remis par la Fédération Familles Rurales 37).

Sur demande, le service de mobilité solidaire peut fournir au bénéficiaire une attestation semestrielle ou annuelle, justifiant de l'utilisation du service pour ses déplacements ponctuels.

Article 9. Participation aux frais et défraiement

Le défraiement global non-imposable du conducteur s'élève à 0,32€ par kilomètre parcouru. Le trajet pris en compte pour calculer ce défraiement comprend :

- ✓ Le trajet du domicile du conducteur bénévole au lieu de prise en charge du bénéficiaire ;
- ✓ Le trajet du lieu de prise en charge du bénéficiaire au lieu de son rendez-vous ;
- ✓ Le trajet du lieu du rendez-vous du bénéficiaire au lieu de retour du bénéficiaire ;
- ✓ Le trajet du lieu de retour du bénéficiaire au domicile du conducteur bénévole.

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver le bénéficiaire, le défraiement est dû par le bénéficiaire.

Lorsque plusieurs bénéficiaires partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge. Le versement de la participation est réparti entre les bénéficiaires.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par le bénéficiaire sur présentation des justificatifs et avec accord des 2 parties.

Article 10. Assurance

Le bénévole assurant un transport dans le cadre du service Mobilité solidaire entre dans le cadre fixé par la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Les bénévoles ne peuvent se voir confier aucun bien des bénéficiaires sans un accord écrit préalable des deux parties, cartes bancaires et autres moyens de paiement inclus.

En cas de litige ne concernant pas le service de transport solidaire, la Fédération Familles Rurales ne pourra être tenue responsable.

Article 11. Informatique et liberté

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le conseiller technique en mobilité pour la gestion du service.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les bénéficiaires et les bénévoles de la Mobilité solidaire dans le cadre de leur mise en relation.

Les données sont conservées pendant la durée de participation au service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site CNIL.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données auprès de la Fédération Nationale, 7, cité d'Antin 75009 PARIS - 01 44 91 88 88 - **webmaster@famillesrurales.org**.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.